

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16319973***Déposé
30-09-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

0663689440

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : BDG COMPANY**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Charles-Quint 584/6
(adresse complète) 1082 Berchem-Sainte-Agathe**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire à Bruxelles, le 28 septembre 2016

A COMPARUMonsieur **BEDOGHLIAN Philippe**, né à Vilvorde le neuf octobre mille neuf cent nonante-trois, célibataire, domicilié à 1090 Jette, Avenue de l'Arbre Ballon, 30/Y020,

Lequel déclare ne pas être associé d'une société unipersonnelle et a requis le notaire soussigné d'acter dans la forme authentique ce qui suit:

CONSTITUTION:

Le comparant remet au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de 3 ans.

Le comparant constitue une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « BDG COMPANY » dont le siège est fixé actuellement à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE, Avenue Charles Quint, 584/6

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingt six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur BEDOGHLIAN Philippe, précité, souscrit à l'instant cent quatre-vingt six (186) parts sociales pour dix-huit mille six cents euros (18.600,00€).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Le comparant déclare et reconnaît que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence de deux/tiers soit pour un total de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la banque ING

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par le comparant au notaire soussigné.

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « BDG COMPANY ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- Achat et vente de tout matériel informatique;
- la reproduction de logiciels et données informatiques;
- la fabrication de jeux informatiques, électroniques ou autres;

- commerce en gros ou au détail de jeux et jouets, en magasin spécialisé ou non;
- l'édition de jeux électroniques;
- la programmation informatique;
- la gestion d'installations informatiques;
- la location de matériel informatique ou de jeux et jouets;
- l'entretien ou la réparation d'ordinateurs, de jeux ou jouets;
- services (conseils, installation,...) liés à l'achat et la vente de matériel informatique;
- l'achat, la vente et la location de machines de jeux informatiques ou autres;
- services liés à l'achat, la vente et la location de machines de jeux informatiques ou autres;
- services administratifs combinés de bureau;
- travaux de secrétariat;
- le transport de personne rémunéré ou pas;
- transport routier de fret, sauf service de déménagement ;
- livraison de fret express;
- la location de tous véhicules à moteur;
- la logistique et le transport par voie terrestre de personnes et/ou de biens de moins et/ou de plus de cinq cents (500) kilogrammes ;
- l'exploitation de taxis;
- l'exploitation de salons de consommation, de salons de thé, de cafés, tavernes, buvettes, de débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzerias, crêperies, gaufrieres, snack-bars, grillades, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;
- Achat et et vente en gros et en détail de materiel électrique;
- assistance aux entreprises générales de bâtiment, peinture, plafonnage, isolation thermique, faux plafond, électricité, sanitaire, carrelage, plomberie, travaux de rénovations, constructions, nettoyage et peinture de façade, échafaudage, nettoyage industriel et toutes activités relative à la construction;
- Intermediaire du commerce en produit divers;
- Transaction sur lingots d'or réalisées sur les marchés financiers, commerce de gros de diamants et d'autres pierres précieuses, commerce de gros de diamants et bruts et diamant façonnés, commerce de gros de métaux fereux et non fereux sous formes primaires, y compris l'or et les autres métaux précieux;
- Fabrication de pierres gemmes (précieuses ou fines) travaillées ;
- travaux d'urbanisme, conception d'immeuble, étude et réalisation des travaux d'architecture;
- Activité des agences de placement de main-d'œuvre;
- Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement aux activités dans le cadre de titres-services, notamment :
- L'aide à domicile de nature ménagère à savoir : le nettoyage du domicile, y compris les vitres, la lessive et le repassage, les travaux de couture occasionnels, la réparation du repas.
- l'activité de courses ménagères : il s'agit de petites courses visant à pourvoir aux besoins quotidiens de l'utilisateur (poste, pain, pharmacie,....)
- import, export de produits divers;
- matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;
- tous produits alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissonnerie, boucherie, la charcuterie, articles de ménage et articles cadeaux, épices, herbes aromatiques,
- de vidéothèques, location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimilé ;
- cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ; tous textiles ; chaussures, tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
- Commerce ambulant;
- tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition, assistance en programmation ;
- l'exploitation d'ateliers de tous produits alimentaires et non alimentaires;
- l'exploitation de tous snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés;
- l'exploitation de cabarets;
- l'exploitation de discothèques;
- l'organisation de buffets et de banquets;

- la location de vestiaires pour publics, la location de places, la location de salles d'organisation d'évènements;
- le service traiteur;
- la messagerie, les services de fax, les services internet;
- l'exploitation de cabines téléphoniques;
- l'exploitation de cybercafés;
- l'exploitation de copy services;
- l'exploitation de laboratoires de développement photos;
- l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
- le courrier express;
- l'exploitation de car-Wash;
- l'exploitation de stations-services (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...);
- l'exploitation de garages avec atelier de réparation;
- négociant de véhicules à moteur neuf et d'occasion;
- l'exploitation d'établissements de démolition, d'entretien et de dépannage;
- l'achat, la vente, l'import et l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles;
- l'exploitation d'un atelier de carrosserie;
- la vente en gros, l'import et l'export de véhicules d'occasion;
- l'exploitation d'un salon de coiffure;
- l'exploitation de salons lavoirs;
- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, l'exécution de petits travaux de bureau, les services intérimaires, la sous-traitance;

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cinq Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingt six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;
- 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

- a) d'un associé,
- b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en

défendant.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le quinze mai à dix-huit heures.

Lorsque la société ne comprend en qualité d'associé qu'une seule personne physique, cette dernière exerce seule les pouvoirs attribués à l'assemblée générale, mais sans qu'il puisse les déléguer.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Le comparant déclare ce qui suit:

1)Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE, Avenue Charles Quint, 584/6

2)Premier exercice:

Le premier exercice social commencera le premier octobre deux mille seize et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-sept

3)Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille dix-huit.

4)Avertissements:

Le comparant reconnaît avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de son conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5)Dispense de nomination de commissaires:

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordinaire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant : Monsieur BEDOGHLIAN Philippe précité, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Le mandat de gérant sera rémunéré.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.